

# SAVOIR ET COMPRENDRE

DÉCEMBRE 2002

n° 15

STRUCTURE D'ÉCHANGE ET D'INFORMATION SUR VALDUC

## Editorial



Les statistiques montrent que les accidents graves comme les chutes d'avions, les incendies dans un tunnel, les explosions nucléaires ont une probabilité très faible pour se réaliser. Un accident de ce type statistiquement peut se produire moins d'une fois durant une vie

humaine. Les statistiques présentent des moyennes ainsi cet événement improbable peut survenir demain et ne se reproduire que dans des temps très lointains. Lié au progrès, le risque nul n'existe pas, les statistiques vont permettre de le mesurer à la société, ensuite, d'accepter ou de refuser cette technologie à risque et le progrès en résultant.

La menace qui nous concerne est un accident nucléaire avec perte de confinement, la probabilité de réalisation de cet événement est très faible, mais il faut cependant prévoir la riposte à la situation de crise qui en résulterait.

La gestion de cette crise est prévue, l'organisation des secours est établie le plan particulier d'intervention (PPI), véritable référence pour les secours, a été revu au début de l'année 2002. Cependant, pour être opérationnel le jour "J", il est indispensable que les dispositifs envisagés soient testés en associant les individus, organismes, associations intéressés.

Beaucoup de sites sont concernés. L'association nationale des commissions locales d'information, ANCLI, peut ou doit contribuer à faire partager les expériences en tous les domaines. C'est une démarche importante que l'ANCLI s'emploie à mettre en place.

Ce numéro de **Savoir et Comprendre** tente de faire le point sur l'organisation de la gestion d'une crise improbable concernant Valduc, il est édité alors que pour la première fois depuis 1994, un exercice Crisatomemat a permis de confronter l'idée de la démarche sécuritaire contenue dans le PPI et le terrain. La Seiva, des maires et d'autres personnalités ont été associés, comme observateurs afin de prendre en compte au mieux la dimension humaine des effets de cette crise, mais pour remplir son rôle cet entraînement doit avoir une suite avec des scénarii mettant en jeu la population.

Je souhaite que ce journal aide à vivre avec Valduc sans crainte ni complaisance et en préparant activement la riposte à un éventuel accident comme on doit ou devrait le faire pour tous les sites sensibles.

Le Président de la Seiva  
Gérard NIQUET



## DOSSIER : LA CRISE

Situations à risques : les moyens pour agir

"Le risque zéro n'existe pas", c'est pourquoi pouvoirs publics et responsables d'établissements à risques sont prêts à réagir aux situations critiques, et s'exercent régulièrement sur le terrain.

Ils ont à leur disposition des moyens, des outils, et des hommes capables de gérer de tels événements.

Ce numéro vous propose de découvrir ces acteurs de la "crise", ce qu'ils mettent en œuvre pour se préparer et pour agir en temps utile.

## SOMMAIRE

Pages 2 à 7 :

### DOSSIER : LA CRISE

Une organisation de secours nationale

- L'organisation de crise au centre CEA de Valduc, par Jean-François SORNEIN, Directeur du centre.
- Le plan particulier d'intervention du centre CEA de Valduc et l'exercice Crisatomemat 2002, par Daniel CADOUX, Préfet de la Région Bourgogne et de Côte-d'Or.
- Les accidents dans les INB : organisation et préparation,

par Jean-Luc LACHAUME,  
Sous-directeur à la DGSNR.

- Le décret relatif à la sûreté nucléaire des installations et activités intéressant la Défense, les missions du DSND, par Hervé CHERIN, Responsable de l'organisation de crise.
- L'exercice Crisatomemat 2002, par Daniel CADOUX, Préfet de la Région Bourgogne et de Côte-d'Or.

Page 8 :

- Actualités de la Seiva

# La Crise

**R**éagir lors d'une situation à risque, une " crise ", ne s'improvise pas. C'est pourquoi chaque acteur potentiel s'y prépare : exploitant, préfecture, pompiers, experts, décideurs...

Cette préparation passe par la mise à plat des rôles de chacun, des moyens à disposition, des procédures à mettre en œuvre au fil de l'évolution de la situation : on retrouve toutes ces informations dans des documents PLANS.

L'exploitant a en charge de préparer son **PLAN D'URGENCE INTERNE (PUI)**, qui sera utilisé en cas d'événement sur le centre (voir *L'organisation de crise au centre CEA de Valduc*).

Si l'événement risque de sortir des limites de l'exploitation, le **PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)** est activé par la Préfecture (voir *Le Plan Particulier d'Intervention du centre CEA de Valduc*).

Ces plans ont été récemment testés, le 24 octobre, lors de l'exercice de crise **CRISATOMENAT** (voir *Exercice CRISATOMENAT 2002*).

Que faire en cas de déclenchement des sirènes ? Des consignes sont prévues pour les habitants et les travailleurs de Valduc. Une plaquette mémo actualisée sera prochainement distribuée (voir *Questions-réponses*) dans le périmètre concerné.

Quel peut être le rôle de la Seiva dans cette préparation à la crise et sa gestion ? La Seiva n'a pas vocation à être acteur, notamment dans l'urgence d'une crise, mais se révèle utile en tant qu'observateur extérieur. Elle a été invitée à assister, avec les maires des communes proches et des membres du Siracedpc à l'exercice CRISATOMENAT, et à émettre un avis sur la plaquette d'information sur les consignes de sécurité. Ses remarques et suggestions seront entendues lors des réunions de debriefings.

## L'organisation de crise au centre CEA de Valduc

par Jean-François SORNEIN, Directeur du Centre

Notre centre est implanté dans le département depuis plus de quarante ans. Ses installations ont été conçues pour résister aux accidents les plus graves, mais, toutefois comme pour tout établissement industriel, il convient d'envisager les situations accidentelles pour prévoir la conduite à tenir et les moyens à mettre en œuvre.

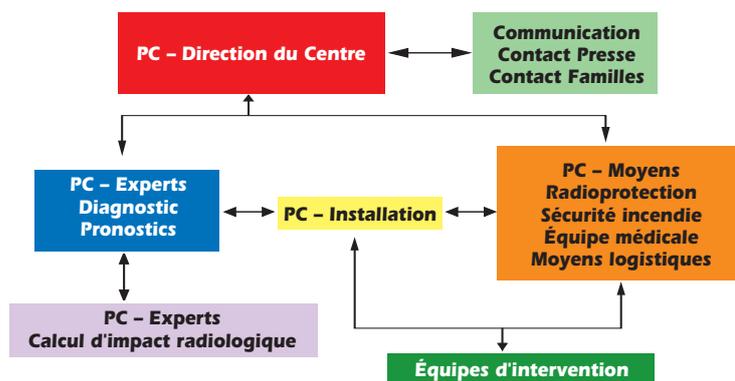
La décision de la mise en place de l'organisation de crise ou du déclenchement du Plan d'Urgence Interne appartient au directeur du centre et peut être décidée en heures ouvrables ou non ouvrables. Cette organisation est totalement indépendante de celle qui prévaut en situation normale.

En situation accidentelle, différents postes de commandement s'articulent autour d'un poste de commandement (PC) de direction (*schéma ci-contre*), lequel décide de la stratégie d'intervention, assure les liaisons avec les autorités (CEA et pouvoirs publics) et tient informé le personnel de l'évolution et de la conduite à tenir. Le PC-Installation dirige quant à lui toutes les actions au niveau de l'installation concernée,

assure les fonctions de conduite et de sauvegarde, porte assistance au personnel, définit les besoins en matériel et en personnel, collecte et transmet les informations sur l'état et l'évolution probable de l'installation. Le PC-Moyens met en œuvre la stratégie d'intervention hors de l'installation concernée en ce qui concerne la protection du personnel (regroupement, mise à l'abri, évacuation), porte secours aux blessés et réalise le contrôle de la contamination, définit, rassemble et achemine les moyens techniques et logistiques. Le PC-Experts prend du recul pour anticiper, confirme le diagnostic de la situation, calcule les conséquences radiologiques des scénarii possibles et réalise un pronostic sur les évolutions à court et moyen terme. Les équipes Communication, Contact Presse et Contact Familles préparent les communiqués et les rencontres avec la presse, informent le personnel, tiennent informés les élus et les institutionnels et répondent aux demandes des familles.

Des exercices du type PUI sont organisés régulièrement en interne et chaque installation du centre réalise au moins un exercice par an. Ces exercices concourent à la sécurité du site.

### L'ORGANISATION DE CRISE



## QUESTIONS-RÉPONSES

### En cas d'accident, comment serais-je prévenu ?

Suite à l'occurrence d'un accident, les sirènes du site, entraînant la mise à l'abri du personnel et des personnes se trouvant dans la zone d'alerte qui couvre un rayon de 2 kilomètres autour du Centre seront déclenchées. En outre, les sirènes seront également activées dans les communes voisines situées sur les vents, et donc susceptibles d'être exposées à d'éventuels rejets radioactifs. Les sirènes engagent les populations à suivre immédiatement les consignes de protection consistant à se mettre à l'abri dans le bâtiment clos le plus proche.

### Pourquoi faut-il rester à l'abri ?

Si des matières radioactives ont été dispersées dans l'atmosphère, elles forment un nuage généralement invisible. Les murs protègent du nuage. Limiter l'entrée d'air dans la maison empêche les poussières et gaz radioactifs d'y pénétrer. La meilleure protection consiste donc à se réfugier dans un bâtiment clos.

### Combien de temps faut-il rester à l'abri ?

Quelques heures au plus, le temps que le danger soit dissipé. Si un nuage s'échappe, il va se diluer dans l'air et devenir moins dangereux. Mais ne sortez pas avant la fin de l'alerte annoncée par la sirène.

### Pourquoi ne pas aller chercher vos enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les instituteurs les ont fait rentrer dans les classes et ont fermé toutes les ouvertures.

### Que faire avec vos animaux ?

Si l'alerte vient d'être déclenchée, rentrez vos animaux domestiques s'ils se trouvent à proximité. Laissez le bétail dehors et attendez les instructions des pouvoirs publics.

### Comment allez-vous être tenu informé de l'état de la situation ?

Mettez-vous à l'écoute des radios et de la télévision. France Inter grandes ondes est la seule radio qui peut, 24 h sur 24, diffuser immédiatement les consignes à appliquer et des informations sur l'état de la situation. C'est par ce moyen entre autres, que le Préfet qui dirige les opérations de secours, transmettra au public les consignes de protection. En cas de doute, la population pourra interroger les autorités qui mettront des numéros de libre appel en place.

### Pouvez-vous boire l'eau du robinet ?

Oui, sauf si des indications contraires vous sont données par les pouvoirs publics. Il faudrait bien plus de 48 heures pour que les poussières radioactives atteignent les nappes phréatiques.

### Pouvez-vous cueillir et consommer les fruits et légumes du jardin ?

Non. Pas avant l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions.

### Va-t-on vous distribuer des comprimés d'iode ?

Non. Les comprimés d'iode stable permettent de réduire notablement les risques sanitaires engendrés par l'inhalation de l'iode radioactif. Or seuls les combustibles irradiés dans des réacteurs nucléaires sont susceptibles de rejeter de l'iode dans l'atmosphère. Valduc n'a pas de réacteur nucléaire de puissance, en aucun cas le Centre ne rejeterait de l'iode à un niveau nécessitant la prise de comprimés d'iode.

### En cas d'accident, peut-on soi-même détecter la radioactivité ambiante ?

Il n'existe actuellement aucun moyen simple et peu onéreux pour détecter soi-même la radioactivité ambiante et il n'y a pas de signe particulier immédiat dans la nature.

### Un accident type Tchernobyl est-il possible ?

Non, le Centre n'est pas comparable aux centrales nucléaires russes. Tout d'abord l'accident a eu pour origine un ensemble d'erreurs humaines rendu possible par une absence de culture de sûreté. De plus pour libérer une énergie suffisante pour disperser les produits radioactifs, il faut rassembler des masses très importantes de matériaux nucléaires. Ce n'est pas le cas à Valduc où, au contraire, toute l'activité conduit à travailler sur des petites quantités.

### Une explosion nucléaire est-elle possible ?

Non. Pour obtenir une explosion nucléaire, la réaction en chaîne doit se propager très vite et sans limite. Il faut donc maintenir la matière le plus longtemps possible sous une forme compacte " sur-critique " : c'est là l'une des difficultés de la réalisation d'une arme nucléaire.

## Le plan particulier d'intervention du centre CEA de Valduc par Daniel CADOUX, Préfet de la Région Bourgogne et de Côte-d'Or

**Les objectifs :** le centre CEA de Valduc fait l'objet, comme tous les établissements similaires de France, d'un plan de secours spécifique de la compétence de l'État : le plan particulier d'intervention nucléaire (PPI).

Ce plan d'urgence approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 1997 a été révisé le 04 juillet 2002.

Élaboré par le Préfet et mis en œuvre, s'il devait être activé, par lui, le PPI a pour but d'une part de définir les mesures à prendre pour protéger les populations et d'autre part de fixer l'organisation opérationnelle à mettre en place en cas d'incident radiologique susceptible d'engendrer un risque pour la population et l'environnement avoisinant le centre de Valduc.

**Le contenu :** Le PPI répertorie les types d'incidents qui peuvent affecter l'extérieur de l'établissement et par conséquent la population environnante, définit le périmètre du danger autour de l'établissement dans lequel des mesures de protection des populations doivent être prises et précise la nature ainsi que les modalités d'alerte des populations et des services opérationnels en charge de la protection des habitants et des mesures de radioactivité dans l'environnement.

Le PPI fixe l'organisation du commandement qui s'articule autour :

- d'un poste de commandement fixe (PC fixe), structure de décision installée à la préfecture,
- d'un poste de commandement opérationnel (PCO) structure d'action installée à Is-sur-

Tille chargée de mettre en œuvre les décisions du PC fixe dans le domaine de l'organisation des secours, de l'ordre public et de la coordination des mesures de radioactivité dans l'environnement.

Le PPI précise également les différentes mesures de gestion de l'événement nucléaire :

- l'alerte des populations par le biais des sirènes
- la mise à l'abri momentanée de la population
- les consignes à la population et les éventuelles restrictions de consommation
- le bouclage du périmètre
- les mesures de radioactivité éventuelle
- le retour à la vie normale

## Les accidents dans les Installations Nucléaires de Base : organisation et préparation

par Jean-Luc LACHAUME, sous-directeur à la DGSNR<sup>(1)</sup>

**Cet article traite des accidents dans les installations nucléaires civiles et des accidents de transports de matières radioactives à usage civil.**

### L'ORGANISATION GÉNÉRALE

#### L'organisation au niveau local

##### Les acteurs

Seuls deux intervenants sont habilités à prendre des décisions opérationnelles en situation de crise :

- l'exploitant de l'installation nucléaire accidentée, qui doit mettre en œuvre une organisation et des moyens permettant de maîtriser l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences, de protéger les personnes sur le site, et d'alerter et d'informer régulièrement les autorités publiques, conformément à son plan d'urgence interne (PUI) qu'il a l'obligation de préparer ;
- le préfet du département où se trouve l'installation, qui a la charge de décider les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens menacés par l'accident en mettant en œuvre un plan particulier d'intervention (PPI).



Exercice CRISATOMENAT 2002 :  
Entrée des équipes d'intervention  
incendie dans l'installation sinistrée - Photo CEA

\* Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radio-protection

## L'organisation au niveau national

Les principaux intervenants au niveau national sont les suivants :

- ministère de l'Intérieur : la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC) qui dispose du Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) et de la Mission d'appui à la gestion du risque nucléaire (MARN), pour la mise à la disposition du préfet de moyens de renfort matériels et humains pour la sauvegarde des personnes et des biens ;
- ministère chargé de l'Industrie, ministère chargé de l'Environnement et ministère chargé de la Santé : la DGSNR, avec l'appui technique de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), pour le contrôle de la sûreté et de la radioprotection des installations nucléaires. En matière de protection sanitaire des populations, la DGSNR reprend les missions exercées antérieurement par la Direction générale de la santé (DGS) et l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI). Le ministre chargé de l'Industrie coordonne également la communication au plan national en cas d'incident ou d'accident affectant une installation nucléaire relevant de sa tutelle, ou se produisant au cours d'un transport de matières nucléaires ;
- le Secrétariat général du Comité interministériel de la sécurité nucléaire (SGCISN), qui est chargé d'assurer l'information permanente du Président de la République et du Premier ministre, la coordination, en tant que de besoin, de l'action des ministères concernés, et le recueil et la synthèse d'informations en vue d'assurer les notifications et informations prévues par les conventions internationales traitant de l'information des pays tiers en cas de situation d'urgence radiologique.

## Les missions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en cas de crise

En situation accidentelle, la DGSNR, avec le concours de son échelon déconcentré, la division de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DSNR), de la DRIRE\* concernée, et avec l'appui de l'IRSN, doit assurer une triple mission :

- s'assurer du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant ;
- apporter son conseil au préfet ;
- participer à la diffusion de l'information.

### Nota :

S'agissant des accidents survenant sur une installation nucléaire de base secrète (INBS)\*\*, il appartient au Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND) de mettre en place une organisation de crise dont les principes sont proches de celle de la DGSNR.

## LES EXERCICES DE CRISE

Des exercices sont réalisés de façon régulière, à la fois pour entraîner les équipes de crise et pour tester les moyens et les organisations en vue d'identifier les dysfonctionnements éventuels.

Il existe plusieurs types d'exercices :

- les tests d'alerte et exercices de mobilisation qui consistent essentiellement à vérifier de façon inopinée le bon fonctionnement du système d'alerte (délais de mise en place des équipes de crise) ;
- les exercices nationaux de crise nucléaire : 9 à 10 exercices par an ;



*Exercice CRISATOMENAT 2002 :  
Sitôt l'alarme incendie déclenchée, les services d'intervention incendie et radioprotection se rendent sur les lieux - Photo CEA*

- les exercices internationaux permettant de tester la coopération internationale : à titre d'exemple celui joué en 2001 autour de la centrale de Gravelines (JINEX1).

## Les enseignements retirés des exercices

De nombreux enseignements qui peuvent conduire à des évolutions dans la gestion de la crise nucléaire sont retirés des exercices. À ce titre on peut signaler :

- la révision des PPI ;
- la mise à disposition préventive de comprimés d'iode stable ;
- la nécessité de traiter les questions post-accidentelles ;
- la nécessité de faire évoluer les textes réglementaires régissant l'organisation en cas d'accident.

## CONCLUSION

**L'ASN consacre des efforts importants à la réalisation des exercices nationaux de crise nucléaire, qui sont indispensables pour vérifier la pertinence des organisations de crise et s'assurer du caractère opérationnel des plans prévus en cas d'accident.**

**Il s'agit maintenant d'exploiter complètement leurs enseignements.**

\* DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

\*\* C'est le cas du centre CEA de Valduc (note de la rédaction), voir article du DSND.



# Le décret relatif à la sûreté nucléaire des installations et activités intéressant la défense

## Les missions du DSND<sup>(1)</sup>

par Hervé CHERIN, DSND/DSR, Responsable de l'organisation de crise

À la suite du rapport Le Déaut de juillet 1998, le Gouvernement avait décidé de préparer un projet de loi sur la transparence et la sûreté nucléaire. Ce rapport recommandait :

- de séparer les responsabilités de l'exploitant, du contrôleur et de l'expert,
- de rapprocher la sûreté nucléaire et la radioprotection,
- de rapprocher autant que possible la réglementation de la défense de celle du régime général.

La spécificité des installations, activités et systèmes d'armes nucléaires destinés à la défense devait être prise en compte, en particulier les considérations liées à l'emploi des systèmes d'armes et celles relevant de la protection du secret.

Alors que le Gouvernement préparait le projet de loi, s'inspirant de ces principes, la défense entamait la réforme de ses propres instances de contrôle. Ceci a conduit au décret en Conseil d'État n° 2001-592 du 5 juillet 2001, qui établit un régime juridique particulier pour les activités nucléaires de la Défense.

Il institue une autorité de contrôle particularisée pour toutes les activités nucléaires intéressant la Défense, que ces activités soient conduites sous la tutelle du ministre de la Défense ou du ministre chargé de l'Industrie (pour les installations du CEA et de la COGEMA).

Le domaine couvert par ce décret comprend :

- les INBS<sup>(2)</sup> défense et industrie,
- les systèmes nucléaires militaires (SNM), c'est-à-dire les systèmes d'armes conçus ou adaptés pour mettre en œuvre un arme nucléaire et les navires militaires à propulsion nucléaire,
- les sites et anciennes installations d'expérimentations nucléaires,
- les transports de matières fissiles et radioactives associées à ces activités.

Des commissions d'information sont créées par arrêtés ministériels pour les sites d'exploitation des INBS et des lieux habituels de stationnement des navires militaires à propulsion nucléaire. Elles sont présidées par les préfets de département ou des personnalités qualifiées nommées par eux.

### Les missions du DSND

L'article 2 du décret institue un délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense (DSND).

Il est chargé notamment d'étudier et proposer aux ministres compétents la politique de sûreté nucléaire applicable aux installations et activités nucléaires intéressant la Défense, de leur proposer la réglementation de sûreté nucléaire, d'en contrôler l'application par des inspections, d'instruire les demandes d'autorisation et d'établir les prescriptions de sûreté correspondantes, de donner son avis sur les adaptations nécessaires en matière de radioprotection, de contrôler l'application de la réglementation relative aux sources radioactives, de proposer toute mesure de sûreté pour prévenir les accidents et en limiter les conséquences.

La SEIVA est invitée à participer à une réunion de bilan de l'exercice CRISATOMENAT qui aura lieu début 2003, en compagnie des conseils municipaux des mairies concernées. Elle sera également associée à la relecture de la plaquette d'information sur le PPI : une réunion aura lieu avec le CEA et la Préfecture.

### La mission du DSND en cas de crise nucléaire

En cas d'incidents ou d'accidents nucléaires, le DSND participe à l'organisation nationale de crise et plus particulièrement :

- il suit les actions de l'exploitant pour s'assurer qu'elles concourent bien à minimiser les rejets et retourner à l'état sûr,
- il apporte son concours au préfet pour une analyse de la situation en vue des décisions à prendre pour la protection des populations,
- il apporte aux instances ministérielles la garantie de la pertinence des opérations engagées par l'exploitant et les tient informées de l'évolution prévisible de la situation.

Pour ce faire, le DSND s'est doté d'une organisation de gestion de la crise similaire, dans son principe, à celle mise en place par la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR). Elle comprend :

- un poste de commandement et de direction (PCD)
- un centre technique de crise, rassemblant des experts des activités concernées, notamment ceux de l'IRSN

- des représentants dépêchés sur le site accidenté et à la préfecture concernée, dès le déclenchement de l'alerte.

Le DSND a également pour mission d'organiser, au profit du Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN) des exercices d'envergure nationale, dans un cadre interministériel. L'objectif est d'organiser à court terme deux ou trois exercices de ce type par an. Le premier exercice organisé par le DSND s'est déroulé récemment : il s'agit de l'exercice CRISATOMENAT 2002 à Valduc, dont tous les enseignements tirés feront l'objet d'une attention particulière.

### Les relations avec la DGSNR

Il existe des échanges réguliers d'informations entre le DSND et l'autorité responsable de la sûreté nucléaire et de la radioprotection des installations civiles soumises au régime général.

Ces échanges sont multiformes :

- conventions passées entre le DGSNR et le DSND pour des activités communes ou complémentaires (inspections, agréments, surveillance de l'environnement, etc.)
- participation à des groupes de travail sur des sujets d'intérêt commun : établissement de la réglementation, modification de Règles Fondamentales de Sûreté (RFS)...
- rencontres annuelles de travail sur des sujets particuliers ou de bilans
- décisions ministérielles signées par les deux autorités
- participation en commun à des exercices de crise lorsque cela est nécessaire (sites mixtes où coexistent des INB et des INBS, gestion du post accidentel).

(1) DSND : Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la Radioprotection pour les installations et activités intéressant la Défense.

(2) INBS : Installation Nucléaire de Base Secrète.

**15 mai : visite du centre CEA de Valduc sur le thème de la préparation à la crise**

La visite s'est déroulée dans le bâtiment de la FLS (formation locale de sécurité), qui comprend le matériel d'intervention et le PC de crise.

Les spécificités du risque nucléaire ont été rappelées, et différents scénarii d'incidents et d'accidents - classiques ou nucléaires - présentés, ainsi que l'organisation du dispositif de crise et les moyens de secours du centre.

On a pu noter en particulier que :

- l'explosion nucléaire de type "champignon" ne peut pas se produire à Valduc,
- les activités du centre n'entraînent pas de risque de rejet d'iode radioactif, les comprimés d'iode stable ne sont donc pas distribués aux alentours, contrairement aux centrales nucléaires.

**29 mai : participation de 3 membres à la visite du laboratoire suisse du Mont-Terri, proposée par l'ANCLI**

Le laboratoire du Mont-Terri accueille des programmes de recherche internationaux sur les propriétés de l'argile. L'ANDRA a par exemple effectué des expériences - préliminaires à celles de Bure - dans le cadre de son programme de recherche sur le stockage souterrain de déchets radioactifs.

Les tests actuels portent sur les propriétés de résistance à la chaleur de ces roches, la diffusion des fluides, la réparation des fissures sous l'effet de la pression...

**Conférence de Jean-Pierre MANIN le 13 juin à Dijon**

Jean-Pierre MANIN est radioprotectionniste, inspecteur national de l'hygiène et de la sécurité à l'IN2P3 (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules) de Villeurbanne. Cette conférence a réuni plus de 60 personnes, sur le thème **Radioactivité : origines et dangers**. Les différentes sources de radioactivité, naturelles et artificielles, scellées et non scellées, les applications industrielles de la radioactivité, les effets sur la santé, ont été présentés. Les questions du public ont porté entre autres sur les risques des installations d'ionisation, les conséquences de l'accident de Tchernobyl (peut-on manger le gibier ?), les rejets dans l'environnement ...

**Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juillet à Moly**

Cette assemblée a permis de faire le point sur les différents travaux de la Seiva, et sur son fonctionnement.

Le financement 2002 est assuré par le Conseil Général de Côte-d'Or, le Conseil Régional de Bourgogne et l'État par l'intermédiaire du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Les recettes sont en augmentation et financent notamment une modélisation du marquage radioactif autour du centre de Valduc (voir **Savoir et Comprendre**, n° 14).

La réunion a également permis la présentation du nouveau plan particulier d'intervention (voir dossier dans ce numéro) par MM. Emmanuel AUBRY, Directeur de Cabinet du Préfet, et Patrick THABART, Directeur du SIRACEDPC (service de la préfecture en charge de la gestion des crises). La Seiva est associée à la mise en œuvre du document d'information destiné à la population et distribué dans un périmètre de 6 km autour du centre (voir dossier dans ce numéro). Elle était également présente en tant qu'observateur lors de l'exercice CRISATOMENAT du 24 octobre, en compagnie des maires des communes proches et de membres du SIRACEDPC (voir dossier).

**Participation au colloque de l'ANCLI le 18 septembre à Colmar**

Ce colloque, organisé par l'ANCLI, avait pour thème **"l'expertise et la contre-expertise, indépendance et transparence"**. Les campagnes d'analyse indépendantes de la Seiva ont été présentées par M. Henri CONSTANT, responsable de la commission Environnement.

**Visite du centre de stockage de déchets radioactifs de l'Aube le 7 octobre**

14 membres ont participé à cette visite.

Les déchets radioactifs nécessitent un suivi sur le long terme et bénéficient de filières de stockage spécifiques. Les déchets faiblement et moyennement radioactifs sont stockés dans 2 centres en France : le Centre de stockage de la Manche et Soulaïnes. Leur gestion est assurée par l'ANDRA, agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs. Ils représentent 90 % des déchets produits par l'industrie nucléaire. Le centre de Soulaïnes est en exploitation depuis 1992 et accueillera jusqu'en 2040 des déchets de diverses provenances (EDF, CEA...). Après sa fermeture, le centre sera suivi pendant 300 ans, jusqu'à ce que les déchets stockés aient atteint un niveau de radioactivité comparable au niveau naturel.

L'étanchéité du stockage est assurée par 3 barrières de confinement : le fût de déchets lui-même, l'alvéole de stockage en béton, plastifiée, et la couche géologique imperméable dans laquelle elle est implantée.

Le centre demande actuellement une autorisation de rejets gazeux car il accueille désormais des déchets contenant du tritium, élément très mobile et difficile à confiner.

**Visite de Valduc sur le thème des déchets, le 7 novembre**

Cette visite a permis à 12 membres de découvrir les moyens de tri et de conditionnement des déchets radioactifs de type "alpha", elle s'est déroulée dans le bâtiment 124.

Le centre CEA de Valduc manipule du plutonium, de l'américium (descendant du plutonium) et de l'uranium. Les déchets issus de ces procédés sont de type "alpha", ils sont d'abord triés dans l'installation TRI-RAD, puis conditionnés dans différents contenants en fonction de leur activité radioactive : fûts, caissons métalliques. Prêts à être entreposés, ils sont dirigés selon leur contenu vers le centre CEA de Cadarache (Bouches-du-Rhône), le centre de l'Aube (voir ci-dessus) ou les installations spécifiques d'entreposage du centre CEA de Valduc, en attendant une solution définitive de stockage.

**Commission environnement le 7 novembre à Valduc**

Le directeur du centre a présenté les résultats du comité hygiène et sécurité - conditions de travail 2001, qui recense et analyse les incidents et rejets du centre, ainsi que les accidents du travail et la dosimétrie des travailleurs.

Le service de protection contre les rayonnements (SPR) a présenté le 2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : les transports de matières radioactives. Ces transports respectent des règles internationales et nationales, plus strictes et adaptées aux spécificités de la radioactivité (voir **Savoir et Comprendre**, n° 9). Le centre CEA de Valduc, bien qu'installation nucléaire de base secrète, respecte ces consignes. Les incidents de transports sont, au même titre que les incidents de fonctionnement sur le centre, déclarés à l'autorité de sûreté nucléaire.

**Conséquences de Tchernobyl**

La Seiva participe à un groupe de travail dont l'objectif est d'évaluer les conséquences de l'accident de Tchernobyl, à l'initiative de l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).

**Savoir Comprendre**

Tri-annuel  
Édité par la Seiva, DRIRE  
15-17, avenue Jean Bertin  
B.P. 16610  
21066 Dijon Cedex  
Tél. et Fax : 03 80 28 54 76

Responsable de la publication :  
Gérard Niquet,  
Président de la Seiva

Rédacteur en chef :  
Catherine Saut,  
chargée de mission à la Seiva

Réalisation : Imprimerie S'Print

Dépôt légal et numéro ISSN : 1277-2879.

La lettre *Savoir et Comprendre* ne peut être vendue, elle peut être obtenue à la Seiva ou dans les mairies des communes avoisinant Valduc.